

FIXE le régime comme suit :

- 1 caveau 2 places 2 200 €
- 1 caveau 3 places 2 700 €
- 1 caveau 4 places 3 200 €
- 1 caveau 6 places 4 200 €

03 OBJET : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE PLACE DU MARCADIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison située Place du Marcadieu.

Il rappelle également que par délibération du 22 août 2012 le conseil municipal a décidé de louer à des fins d'habitation d'urgence le logement communal situé place du Marcadieu et de procéder à l'agencement et à l'acquisition de mobilier pour ce logement.

Dans le cadre de l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de Pardies, il a été convenu par convention tripartite entre la société Sup'Garcia, Madame FROMETA CEBALLO Aylin, le médecin, et la mairie, de louer à titre gracieux le local médical pendant un an et de mettre à disposition un logement gratuitement pendant six mois.

En s'appuyant sur la notion de location à titre exceptionnel et transitoire et en application de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 22 août 2012 pour que le logement Place du Marcadieu puisse être loué à la fois à des fins d'habitation d'urgence, mais également à des fins d'intérêt public, pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE pour le logement situé place du Marcadieu :

- la location à des fins d'habitation d'urgence
- la location à des fins d'intérêt public, pour une durée maximale de six mois.

04 OBJET : PROGRAMMATION 2020 DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2020 dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

| Unité de gestion | Surface parcourue | Type de coupe | Vente | Destination |
|------------------|-------------------|---------------|-------|-------------|
|------------------|-------------------|---------------|-------|-------------|

| | | | | |
|------|---------|--------------|------------------------------|----------------------|
| | | | | proposée |
| 8_P | 5.00 ha | Amélioration | Vente en bloc et sur pied | Bois de chauffage |
| 3 | 1.62 ha | Amélioration | | |
| 4_R1 | 3.60 ha | Amélioration | | |

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

DECIDE d'affecter au partage sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques

DECIDE d'effectuer le partage, selon les règles locales : par foyer

DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue aux articles L.241-15 et L.241.16 du Code forestier et choisis par le Conseil Communal, à savoir :

- Monsieur Serge GRACY
- Monsieur Henri LADEBESE
- Monsieur Jean-Michel VIGNASSE

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

05 OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2015, et après avoir reçu un avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal de Pardies a délibéré pour définir les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps (CET).

Depuis, la réglementation relative au CET a été modifiée (décret n°2018-1305) et crée des discordances entre ce que prévoient le décret et la délibération.

Ainsi, il convient que le conseil municipal de Pardies mette en adéquation sa délibération :

- Les dispositions relatives à l'ouverture, l'alimentation, la procédure d'alimentation et la clôture du compte épargne temps resteront inchangées,
- Les dispositions relatives à l'utilisation et la monétisation du CET doivent être modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De maintenir la monétisation possible du CET à partir du 16^{ème} jour épargné,
- De mettre à jour les indemnités compensatrices selon les taux fixés par arrêté :

| CATEGORIE | MONTANT BRUT JOURNALIER |
|-----------|-------------------------|
| A | 135,00€ |
| B | 90,00€ |
| C | 75,00€ |

Page 45/2019

- De maintenir les dispositions relatives à la procédure d'utilisation des jours épargnés.

06 OBJET : INDEMNITES DE RESPONSABILITES DES REGISSEURS POUR L'ANNEE 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 décembre 2009 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

Il rappelle également les règles auxquelles peuvent être allouées les indemnités de responsabilité.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année 2020 de fixer à :

- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes « Restaurant Scolaire »
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes « Police Municipale »
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes « Garderies périscolaires »
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes « Complexe sportif »

07 OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement entre la Communauté de Communes de Lacq – Orthez et ses communes membres.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- | | |
|--|---|
| - Fournitures administratives, de bureau, | - Fournitures informatiques |
| - Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques, | - Fournitures diverses de magasin, carburants |
| - Matériels, logiciels, petits équipements, consommables informatiques, prestations et services informatiques, | - Travaux d'entretien de la voirie |
| | - Travaux de fauchage et d'élagage |
| | - Fourniture de granulats |
| | - Prestations de géomètre |
| | - Contrats d'entretien des véhicules |

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats a été conclu ou est en cours d'exécution. La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Monsieur le Maire fait alors lecture de la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande afin d'avoir la possibilité de participer aux prochains marchés réalisés par la CCLO inhérents à la convention constitutive du groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

08 OBJET : AUTORISATION PAIEMENT INVESTISSEMENT 2020

Afin de pouvoir faire face aux dépenses qui seraient engagées en investissement avant la date du vote du Budget Primitif 2020 le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors annuités de la dette).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, hors annuités de la dette (selon le tableau ci-après)

| OPERATION | COMPTE | MONTANT |
|-----------------------------|--------|-----------------|
| 15 – Bâtiments communaux | 21318 | 10000 € |
| 20 – Voirie | 2112 | 65000 € |
| 22 – Travaux forestiers | 2117 | 10000 € |
| 39 – Cimetière Ossuaire | 2116 | 25000 € |
| 42 – Groupe scolaire | 21312 | 5000 € |
| 43 – Acquisitions foncières | 2111 | 100000 € |
| 44 – Acquisitions matériels | 2184 | 35000 € |
| 48 – Complexe sportif | 21318 | 10000 € |
| 62 – Centre Commercial | 2313 | 100 000 € |
| TOTAL | | 360000 € |

09 OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS – CENTRE DE SECOURS D'ARTHEZ DE BEARN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention réalisée par l'école des jeunes sapeurs-pompiers du centre de secours d'Arthez de Béarn.

L'association met en avant plusieurs projets exceptionnels pour l'année 2019 dont le renouvellement complet des tenues pompiers et des tenues de sport, mais également la future installation d'un parcours sportif sur un terrain cédé par la commune d'Arthez de Béarn. Avant de pouvoir être utilisé, le terrain doit être sécurisé et aménagé, ce qui représente un coût important pour l'association.

A ce titre elle sollicite la bienveillance de la commune de Pardies et l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, € Page 47/2019
délibéré **DECIDE** d'effectuer un don pour un montant de 150 euros à l'école des jeunes sapeurs-pompiers du centre de secours d'Arthez de Béarn.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative concernant le lotissement des Pyrénées
2. Tarifs des caveaux pour le cimetière
3. Location du logement communal situé Place du Marcadiou
4. Programmation 2020 de l'Office National des Forêts
5. Mise à jour des dispositions du Compte Epargne Temps
6. Indemnités de responsabilité des régisseurs pour l'année 2020
7. Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande réalisé par la Communauté de communes Lacq Orthez
8. Autorisation de paiement pour l'investissement 2020
9. Divers